

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE PIGNA

Enquête publique relative à la demande de classement
de la commune de Pigna en Site Patrimonial
Remarquable (SPR)



Conclusions et Avis motivé

Décision N°E24000031-20 du Tribunal Administratif de Bastia

Maître d'ouvrage : Commune de Pigna

- Enquête publique conduite du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025
- Par Mme Laetitia ISTRIA, Commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

A. OBJET DE L'ENQUETE	3
B. GENERALITES	3
C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
C.1 Désignation du Commissaire enquêteur	4
C.2 Modalités de l'enquête	4
C.3 Publicité de l'enquête	4
C.4 clôture de l'enquête publique	5
C.5 Procès-verbal des observations	5
C.6 Réponse au procès-verbal des observations	5
D. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
E. LE CADRE REGLEMENTAIRE	6
F. LES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)	7
G. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	8

A. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête concerne la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'Article L631-1 du code du Patrimoine définit les sites patrimoniaux remarquables comme étant « *les **villes, villages ou quartiers** dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. **Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.*** ».

L'enquête publique est prescrite au titre de l'article L631-2 du même code.

L'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 en prescrit l'ouverture et précise son organisation.

B. GENERALITES

La commune de Pigna a résolu, sur décision de son conseil municipal le 15 octobre 2019, d'entamer les démarches nécessaires à l'élaboration d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le village de Pigna.

Le village de Pigna avait déjà fait l'objet d'une proposition de périmètre de protection en 1995 qui n'avait cependant pas abouti.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse a mandaté en 2020 un bureau d'étude en vue de réaliser l'étude du bâti, puis la réalisation d'un périmètre de pertinence pour la préservation et la mise en valeur du village, défini selon la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) : le Site Patrimonial Remarquable.

Le 15 septembre 2023 la commune a délibéré favorablement sur la proposition de classement en tant que SPR.

L'ensemble de cette étude et la proposition du périmètre de SPR a été présenté le 7 mars 2024 en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), à Paris. Un vote favorable suivi d'un procès-verbal a conclu favorablement à la création de ce périmètre.

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Conformément aux dispositions des Codes de l'environnement et du Patrimoine,
- Suite au courrier de Madame le Ministre de la Culture daté du 14 mars 2024, sollicitant Monsieur le Préfet de la préfecture de Corse en vue de procéder aux démarches concernant l'enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia par Décision N°E24000031-20 en date du 20 novembre 2024 , m'a désignée en qualité de Commissaire enquêtrice, Monsieur William PUCCIO en qualité de de suppléant.

C.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR), sur la commune de Pigna, l'enquête publique s'est tenue du 14 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025.

Je me suis tenue à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Pigna, aux dates et heures précisées.

Au total, 2 permanences ont donc été organisées :

- Le 14 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00

C.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

a. Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 un avis public faisant connaître l'ouverture des enquêtes a été publié dans deux journaux diffusés en Haute Corse

- 1^{ère} parution huit jours au moins avant le début des enquêtes

- Le Corse Matin du 24 décembre 2024
- L'informateur Corse nouvelle du 27 décembre 2024

- 2^{ème} parution huit jours après le début des enquêtes

- Le Corse Matin du 16 janvier 2025
- L'informateur Corse nouvelle du 17 janvier 2025

b. Affichage légal

Conformément à la réglementation, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans la Commune de Pigna.

A l'issue de l'enquête publique, une certification de l'affichage pendant toute la période d'enquête, a été établie par le Maire de de Commune de Pigna.

c. Demande de prorogation de l'enquête

Aucune demande de prorogation de la durée de l'enquête publique n'a été demandée.

d. Réunion

Sans objet

e. Réunion avec Monsieur le Maire de Pigna

J'ai rencontré Monsieur le Maire et ai pu échanger sur les divers aspects du projet avec lui.

f. Visite des lieux

Afin de me rendre compte de l'intérêt architectural du village de Pigna je me suis rendue sur site et ai réalisé de nombreuses photos pour appréhender le périmètre établi sur la base de différents éléments remarquable.

C.4 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de la période d'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 , j'ai clos et signé le registre d'enquête.

C.5 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le 14 février 2025 j'ai établi et remis le procès-verbal des observations à Monsieur le Maire de Pigna.

C.6 REPONSE AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le 5 mars 2025, Monsieur le Maire de Pigna m'adressait son mémoire en réponse au procès-verbal des observations.

D. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier technique
 - L'étude pour le classement de la commune de Pigna en tant que SPR
 - Le plan du SPR
- Les pièces administratives :
 - La délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 autorisant le Maire à engager l'étude pour la création d'un SPR
 - La délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023 approuvant le périmètre du SPR et son plan annexé
 - L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le périmètre SPR de Pigna en date du 14 décembre 2023.
 - L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 14 décembre 2023 à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture.
 - L'Avis Favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 7 mars 2024.

E. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Le porteur de projet du classement SPR de la commune de Pigna est la commune de Pigna,
- L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de la Haute-Corse.
- Par Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 du 13 décembre 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a prescrit l'ouverture d'une Enquête publique relative à la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR) du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00.
- La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est définie dans les articles L631-1 et suivants ainsi que R631-2 et suivants du code du Patrimoine.
- L'enquête publique est prescrite au titre de l'article L631-2 du même code et réalisée dans les formes de prévues dans les articles L123-1 et suivants et 123-1 et suivants du code de l'environnement.
- La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables : Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et enquête

publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

- Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique : Après l'enquête publique, l'acte classant le site patrimonial remarquable et qui en détermine le périmètre pourra être pris par décision du Ministre chargé de la Culture. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Si le classement au titre de site patrimonial remarquable est prononcé, il sera institué une Commission locale du SPR composée de représentants de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations de protection du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Un document de gestion fixant les règles applicables à l'intérieur du périmètre devra être établi à travers un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Ce document de gestion réglementaire (PSMV ou PVAP) à annexer au document d'urbanisme fera l'objet, en temps voulu, d'une enquête publique spécifique, indépendante de la présente enquête.

F. LES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

Le projet a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autorités suivantes :

Tableau de synthèse des avis des PPA et Autorités sollicitées

Autorité	Réf et Date de l'avis	Avis/recommandations
L'Architecte des Bâtiments de France	14 décembre 2023.	Avis favorable
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture.	14 décembre 2023	Avis favorable
CNPA (Commission nationale du patrimoine et de l'architecture)	7 mars 2024	Avis favorable

G. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Mes conclusions et avis sont fondés sur mes idées personnelles et réfléchies sur le projet après des recherches sur la réglementation applicable et une lecture attentive du dossier présenté en enquête, et sur les observations du public, et mes entretiens avec Monsieur le maire de Pigna.

J'ai donc constaté :

- Le dossier présenté à l'enquête publique pour la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR) est complet au regard des dispositions prévues par la réglementation.
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux différentes prescriptions.
- Le dossier est riche de détails historiques permettant de fonder un descriptif fortement documenté, avec de nombreuses photos des éléments permettant de justifier le classement SPR de Pigna.
- Le dossier manque néanmoins de précisions sur le cadre réglementaire et sur les suites à donner à ce classement SPR notamment en termes de mise en œuvre des outils nécessaires à son application et son exploitation (règlement, plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)) et en termes de calendrier également.
- Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Pigna. J'ai recueilli deux observations orales et aucune observation n'a été portée sur le registre déposé en mairie de Pigna. La voie dématérialisée a été privilégiée avec 976 visiteurs dont 374 ont téléchargé au moins un des documents ; 496 téléchargements ayant été réalisés et 2 observations déposées. Aucun courrier postal ou courriel n'a été transmis. Les échanges que j'ai pu avoir m'ont néanmoins donné le sentiment que les habitants, conscients de la richesse patrimoniale de leur commune, s'accordaient à reconnaître l'intérêt du classement SPR de Pigna dans un souci de protection et de préservation.

Je considère les points suivants :

Sur la définition du périmètre du SPR

- Le périmètre a été défini à partir de 21 repères qui me paraissent, sur la base des éléments développés dans le dossier mais également sur l'idée que j'ai pu m'en faire après m'être rendue sur site pour en voir un certain nombre, remarquables et donc pertinents. Le périmètre englobe ainsi, des éléments patrimoniaux essentiels comme :
 - Le noyau du village
 - Des architectures rurales typiques (pressoirs à vin, bergeries, enclos à best
 - Les systèmes d'irrigation anciens, fontaines et jardins historiques.

Il inclut également des monuments historiques et des sites protégés, assurant une meilleure cohérence dans la conservation du patrimoine

Sur la préservation de l'identité et du patrimoine du village

- Pigna possède un patrimoine architectural, urbain et paysager remarquable et bien préservé.
- Le SPR permettrait de garantir la conservation des caractéristiques architecturales et urbaines les plus représentatives du village et d'éviter les interventions inappropriées.

Sur la protection du paysage et de l'environnement

- Le village s'inscrit dans un paysage exceptionnel, en relation avec le cirque d'Aregnu et les autres villages de Balagne.
- La co-visibilité entre Pigna et son environnement naturel est un enjeu majeur, et le classement en SPR permettrait d'empêcher les constructions inadaptées qui pourraient altérer cette harmonie.
- L'intégration du patrimoine naturel, notamment les terrasses agricoles et les éléments paysagers historiques (murs de pierre sèche, vergers anciens, bocage) serait renforcée.

Sur l'encadrement du développement urbain

- Le classement en SPR permet d'encadrer les nouvelles constructions en imposant des règles strictes de volumes, matériaux et implantation, garantissant une parfaite intégration avec l'architecture existante.
- Il permet également d'éviter une urbanisation anarchique et d'assurer que les évolutions du village se fassent dans le respect de son caractère historique.

Sur la valorisation du patrimoine et du tourisme culturel

- Le classement en SPR renforcerait l'attractivité touristique de Pigna, en mettant en valeur son patrimoine exceptionnel.
- De nombreux projets de valorisation sont déjà en cours, notamment la création d'un sentier du patrimoine et la restauration de vergers anciens.
- Le village est un centre de création artistique et musicale (avec l'auditorium et les festivals), ce qui renforce encore son rayonnement culturel.

Un cadre réglementaire cohérent avec les politiques de préservation régionales

- Pigna s'inscrit dans un territoire déjà sensibilisé aux enjeux patrimoniaux, avec l'existence d'autres SPR en Balagne (Corbara, Speluncato).
- L'instauration d'un SPR permet d'harmoniser les politiques de conservation et de gestion du patrimoine avec celles des communes voisines.

Sur la contribution aux enjeux écologiques et économiques

- Le classement en SPR favorise une approche durable de la construction et de la rénovation, en promouvant les savoir-faire traditionnels et l'usage de matériaux locaux.
- Il soutient l'économie locale non délocalisable, notamment grâce aux métiers de la restauration du bâti ancien et à l'artisanat.
- Il accompagne la transition énergétique en intégrant des solutions adaptées au bâti ancien et au climat méditerranéen.

Ainsi après examen et analyse du dossier dont les points principaux repris ci-dessus et compte tenu :

- Des avis favorables des Personnes publiques consultées.
- De la consultation du projet par voie dématérialisée et des observations toutes favorables.
- Du fait, que je considère que la commune de Pigna présente un intérêt patrimonial remarquable qui mérite d'être protégé et valorisé sans pour autant être sanctuarisé grâce à son classement en Site Patrimonial Remarquable qui garantira donc la préservation de son identité, encadrera son développement et renforcera son attractivité, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et économiques locaux.

Je donne :

Un **AVIS FAVORABLE** à la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Fait à VESCOVATO le 13 mars 2025

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the left end, and a small dot at the end of the horizontal stroke.

Laetitia ISTRIA